

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-02

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

Etait excusé : M. Etienne Astoul.

**SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN
Convention de mise à disposition
« Département/ Commune de Castelsarrasin »**

—

- Contexte

Pour les besoins des services de la Subdivision départementale, la commune de Castelsarrasin a consenti au Conseil Général un droit d'occupation d'un ensemble immobilier sis 2, rue du Soleil, d'une superficie de 210m².

La Commission Permanente en sa séance du 21 mai 2007 a approuvé les termes de la convention de mise à disposition souscrite initialement pour une durée de 32 mois, et venant à expiration le 17 décembre 2009.

La mise à disposition a été négociée, à titre temporaire, dans l'optique du relogement de la Subdivision de l'Etat sur la zone intercommunale de Fleury à Castelsarrasin prévu, selon le nouvel échéancier, fin 2010.

Il est donc proposé de reconduire les accords conclus avec la Commune pour une durée d'un an.

- Convention de mise à disposition

Un nouveau contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention « Département/Commune de Castelsarrasin » portant mise à disposition de locaux pour les services de la Subdivision de Castelsarrasin selon les modalités suivantes :
 - Destination : locaux à usage de bureaux ;
 - Durée : un an à effet du 17 décembre 2009 ;
 - Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général ;
 - Loyer trimestriel : 2 262 € ;
 - Charges : fluides et frais de nettoyage pris en charge par le Département.
 - Résiliation : A l'initiative du Département-prenneur à tout moment sous préavis d'un mois ;
A l'initiative de la Commune au cas d'inexécution des dispositions contractuelles.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,